

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

:-  
ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de la commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret, du 4 février 1805, rendu le 15 pluviôse an 13, portant numérotage des voies de la ville de Paris,

**Vu** les circulaires, n° 432, du 8 décembre 1955, n° 121, du 21 mars 1958 et n°6 du 3 janvier 1962 et n°272, du 5 juin 1967, portant sur les conditions de dénomination des rues et places publiques et numérotation des immeubles,

**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** la déclaration préalable n° 77 277 21 00055, accordée le 12 novembre 2021, à Monsieur Sombat Vongvilay, pour la division en 2 lots de la propriété cadastrée section C n° 953 et C n° 954, sis 14 rue Olivier à Marles-en-Brie,

**Vu** la demande du 13 janvier 2022, de numérotation du lot n° 1 issu de la division de la parcelle cadastrée section C n° 954,

**Considérant que** le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante pour le lot 1, issu de la division de la parcelle cadastrée section C n° 954 d'une superficie mesurée de 392 m<sup>2</sup>, établie conformément au plan de division du cabinet de Géomètres-Experts RD GEO, à partir d'un levé effectué le 20 juillet 2021 et d'un plan du 13 janvier 2022 et cadastrée section C n° 1480 :

- 6 rue du Colombier.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Madame la Sous-Préfète de Provins,
- Au Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- A la Direction générale des Finances Publiques de Coulommiers – service du cadastre,
- Au responsable du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- A ENEDIS et GrDF, et au Syndicat des Eaux de La Houssaye-en-Brie,
- A la Direction de la Poste Centre opérationnel de l'Adresse,
- A M. Régis David, géomètre-expert du cabinet RD GEO,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Marles-en-Brie, le 3 octobre 2022,  
Le Maire

Patrick Poisot

Accusé de réception en préfecture  
077-217702778-20221003-ARRETE-2022-170-AR  
Date de réception préfecture : 03/10/2022  
mise en ligne le 4 octobre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après